

COMMUNE DE BOUZONVILLE

Compte rendu du Conseil Municipal du 08/12/2011

Sous la Présidence de M Gilbert PHILIPP, Maire

-- 0 --

Présents (21) : MM Gilbert PHILIPP, Denis PAYSANT, Mme Françoise ALLAIN DALSTEIN, Mme Christine CERATI, M Mohamed CHABANE, M Robert CHAMPLON, Mme Chantal GARAU, M Roland GLODEN, Mme Marie Madeleine HECKLER, M Clément LARCHER, M Alain LINDEN, Mme Myriam MESEMBOURG, M Robert MULLER, Mme Chantal OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, Mlle Michèle ROUSSEL, M Bertrand SCHOLTUS, M Jean Marie SIBILLE, M Régis SUMANN, Mme Marie Christine VENNER, Mme Michèle WANGON

Procurations (4) : M François HIRTZ à M Gilbert PHILIPP, M Guy DODELLER à M Denis PAYSANT, Mme Joëlle BOHR à Mme Christine CERATI, M Alain COLLEUR à M Roland GLODEN

Absents (2) : Mme Nathalie JARDINIER, M Alfred GARAU

1) **2011120801 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour modifié comme suit :

- 1) 2011120801 - Approbation de l'ordre du jour
- 2) 2011120802 - Approbation du compte rendu Conseil Municipal du 29/09/11
- 3) 2011120803 - Modification du tableau des emplois communaux
- 4) 2011120804 - Demandes de subvention pour acquisition de mobilier de bibliothèque
- 5) 2011120805 - Acquisition d'une saleuse sur le budget 2012
- 6) 2011120806 - Acquisition de l'ancien lycée professionnel
- 7) 2011120807 - Modification de la décision relative à la cession des jardins du presbytère
- 8) 2011120808 - Signature d'une convention pour la mise en place d'un cinéma itinérant
- 9) 2011120809 - Signature du contrat enfance jeunesse 2012-2015
- 10) 2011120810 - Désignation d'un délégué au conseil d'administration du collège
- 11) 2011120811 - Décision budgétaire modificative

2) **201120802 - Approbation du compte rendu du conseil du 29/09/2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29/09/2011.

3) **2011120803 - Modification du tableau des emplois communaux**

M Bertrand SCHOLTUS, non présent lors du vote sur les points 1 et 2 arrive et participe donc aux débats à compter de l'examen du point n°3 à l'ordre du jour.

Il est proposé de créer 1,50 postes en équivalent temps plein, dont 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), par recrutement statutaire, et un demi poste d'adjoint administratif deuxième classe, soit par recrutement statutaire (17,50/35e en quotité

horaire), soit sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (20 par semaines, minimum).

Madame Chantal OLLINGER s'interroge sur les critères de recrutement des nouveaux agents.

Madame Marie Madeleine HECKLER répond que, s'agissant du recrutement de l'agent de conservation du patrimoine et des bibliothèques, une cellule de recrutement sera constituée avec les agents du réseau de la bibliothèque départementale de prêt. Les profils des postes seront définis ultérieurement, par la même cellule.

M Bertrand SCHOLTUS souligne le fait qu'une fois le poste créé, le choix final des personnes effectivement recrutées incombe au seul Maire, même si une commission ad hoc sera créée avec les représentants du département pour l'assister dans son choix. M Bertrand SCHOLTUS, bien qu'il ne soit pas opposé par principe à ces recrutements, aurait préféré que les postes créés soient pris sur les postes existants. L'histoire de la collectivité démontre, selon lui, que la plupart des agents municipaux recrutés ont été sélectionnés dans le cadre d'une politique clientéliste. En outre, plusieurs agents n'ont pas assez de travail, et il importera de dégager des gains de productivité dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les postes proposés, avec effet au 01/03/2012.

4) 2012120804 - Demande de subventions pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque

Un appel d'offres a eu lieu récemment, dans le cadre de la procédure adaptée, pour le choix du mobilier. Une autre consultation devra avoir lieu prochainement pour un complément de mobilier d'une part, et l'équipement informatique d'autre part, pour un volume estimé à 15 000 € TTC.

S'agissant du mobilier, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Prestataire	Devis estimatif TTC proposé
BCI intérieur - 8 Allée Lorentz 77420 Champs sur Marne	53 885,64
Buro conseil - 9 rue des accacias 57140 La Maxe	84 114,67
Schlapp Mobil - 4 rue Alexis de Tocqueville 92160 Antony	61 338,30
Borgeaud bibliothèque - 1-3 Allée du parc de Garlande BP 60150 92223 Bagneux Cedex	66 136,48

Le choix de la personne responsable du marché s'est porté sur l'entreprise BCI intérieur, moins disante.

A cet appel d'offres, il convient d'ajouter des prestations complémentaires relatives à l'acquisition du mobilier, non prévu dans le cahier des charges, pour un montant estimé à 15 000 € TTC.

Le total estimé du coût d'aménagement est donc le suivant :

Prestation	Coût TTC
Informatique	15 000,00
Mobilier, dans le cadre de l'appel d'offres	53 885,64
Complément de dossier, relatif au mobilier	15 000,00
TOTAL	83 885,64

Il est donc proposé de solliciter des subventions comme suit :

Partenaire financier	Dépense éligible	Modalité de calcul de la subvention	Subvention escomptée
Conseil Général de la Moselle - BDP	Mobilier uniquement	55% de la dépense hors taxes	31 678,18 €
Conseil Général de la Moselle - PACTE57	Cuisine et informatique	40% de la dépense hors taxes	5 016,72 €
Etat - DRAC	Cuisine et informatique	40% de la dépense hors taxes	5 016,72 €
TOTAL			41 711,62 €

M Bertrand SCHOLTUS fait confiance aux spécialistes, et notamment à Madame Marie Madeleine HECKLER, pour choisir le mobilier le plus adapté au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter les subventions susvisées.

5) 201120805 - Acquisition d'une saleuse sur budget 2012

La saleuse de la commune est quasiment devenue inutilisable, dans le cadre d'une usure normale du matériel.

Il y donc lieu de la changer.

L'offre la mieux disante est celle des établissements Augerot, pour montant de 11 000,00 € hors taxes, soit 13 156,00 € TTC.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2011, elle ne pourra donc être réalisée cette année, mais uniquement sur l'exercice 2012, début janvier.

Toutefois, le budget 2012 n'étant pas encore voté, et s'agissant d'une dépense qui ne pourra pas être inscrite en reste à réaliser, le mandatement début 2012 en investissement suppose une délibération explicite du Conseil Municipal autorisant la dépense, et prévoyant l'inscription d'office au budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, propose à l'unanimité de donner suite à ce projet.

6) 201120806 - Acquisition du lycée professionnel

6.1) Eléments constitutifs du dossier

M. le Maire effectue un bref rappel de l'historique du dossier.

Des échanges sont intervenus entre la Mairie d'une part et l'association Sainte Jeanne d'Arc d'autre part, propriétaire des locaux de l'ancien Lycée Professionnel, rue de Sarrelouis, en vue d'une éventuelle acquisition par la commune de Bouzonville.

Les désignations cadastrales sont les suivantes :

- Section 2, parcelle 249 d'une contenance de 88 m²
- Section 2, parcelle 250 d'une contenance de 88 ares et 55 m²
- Section 2, parcelle 50 d'une contenance de 52 m²

Une évaluation de la valeur du bien a été demandée à France Domaine, sur l'acquisition de trois lots distincts :

- Lot 1 : Immeuble en façade la rue de Sarrelouis. Valeur estimée à **436 000 €**
- Lot 2 : Restant du bâti et cour à l'arrière. Valeur estimée à **249 000 €**
- Lot 3 : Emprise non bâtie en nature de jardin et terre à l'arrière des bâtiments. Valeur estimée à **42 300 €**

La totalité de l'ensemble foncier est donc estimé à **727 300 €** par le service des domaines.

Le propriétaire souhaite vendre le bien en un seul bloc à la commune, au prix de **800 000 €**.

Reste que le coût d'acquisition est important, et que le conseil municipal souhaite n'avoir qu'un recours modéré à l'emprunt dans les années à venir.

Une solution alternative consiste donc à faire appel aux services de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) dont une des missions est le portage foncier des opérations immobilières décidées par les collectivités locales.

M Jacques FORMEREY, représentant cette structure a été invité à présenter les modalités de fonctionnement de l'EPFL.

Il ressort de la réunion qui a eu lieu en Mairie le 07/11/2011 que les priorités de l'EPFL sont les suivantes :

- Favoriser la mixité sociale du logement
- Le développement économique
- La reconversion des friches industrielles

L'action de l'EPFL sur un territoire donné s'inscrit obligatoirement dans une convention cadre, signée avec les différents partenaires prospectifs :

- La communauté de commune pour ce qui a trait au développement économique (zones artisanales, reconversion des friches industrielles)
- Les communes sur le territoire concerné par les actions communautaires, ainsi que pour leurs projets propres, quels qu'ils puissent être

En pratique, la convention cadre est signée par toutes les parties concernées, et définit les périmètres à enjeu pouvant, potentiellement, faire l'objet d'une intervention des collectivités signataires, chacune dans leur domaine de compétence respectif.

A titre d'exemple, la procédure est comparable à la solution qui prévaut actuellement avec le contrat enfance jeunesse signé pour 3 ans avec la caisse d'allocations familiales : la commune (compétente pour l'accueil périscolaire) et la communauté de communes (compétente pour la petite enfance) ont signé le même document qui décrit les droits et devoirs de chacun selon ses compétences.

Si la communauté de communes décide un jour, dans un avenir indéterminé, de réaliser une zone artisanale ou de racheter une friche industrielle en prévision d'une reconversion artisanale sur un secteur défini comme périmètre à enjeu, elle pourra bénéficier d'un conventionnement avec l'EPFL. De même, si la commune décide de racheter une friche industrielle pour y construire ou faire construire des logements, ou tout autre bâtiment prédéfini, elle bénéficiera des mêmes conditions auprès de l'EPFL, sous réserve que la zone ait été préalablement classée comme périmètre à enjeu.

En pratique, la convention cadre ne lie ni la communauté de communes, ni la commune, tant que l'un ou l'autre partenaire n'a pas décidé de réaliser effectivement l'une des opérations prévues. En outre, ni la communauté, ni la commune, n'a de droit de regard sur l'opportunité ou le calendrier de réalisation des opérations décidé par l'autre partie signataire.

Les conditions de financement sont les suivantes :

- Dans le cadre d'une convention cadre : Le taux d'intérêt annuel est de 1% du coût du portage foncier. L'EPFL se porte acquéreur du bien, et le reste pendant une période contractuelle de 1 à 5 ans. Ensuite, la collectivité locale rachète le bien à l'EPFL en fractionnant le paiement du bien sur une période de 1 à 5 ans. Le paiement des intérêts n'intervient qu'à partir de la date de rachat
- En dehors d'une convention cadre : Le taux d'intérêt annuel est de 3%. L'EPFL acquiert le bien et le conserve au maximum 3 ans. Ensuite, la collectivité rachète le bien et fractionne ses paiements (principal plus intérêts) sur une période maximale de 3 ans. Cette modalité de financement ne peut être retenue que pour autant qu'elle s'inscrive dans les priorités de l'EPFL, d'une part, et ne sont pas prioritaire d'autre part (l'EPFL devant également gérer une liste d'attente en fonction de ses disponibilités financières).

En termes de prix d'achat, il est également rappelé que l'EPFL est tenu de s'en tenir à l'estimation faite par France Domaine, qui, en l'espèce, est inférieur au prix demandé par le propriétaire. Rien n'oblige la commune à donner le prix demandé, d'autant plus qu'elle peut, le cas échéant, exercer son droit de préemption urbain, quitte à le déléguer à l'EPFL. Légalement, en cas de préemption, le prix applicable est celui fixé par France domaine, pas celui conclu de gré à gré entre acheteur et vendeur.

6.2) Utilisations possibles du bâtiment

M le Maire expose quelles pourraient être l'utilisation de l'ensemble immobilier, si la commune décide de se porter acquéreuse :

- Mise en accessibilité pour les personnes handicapées avant le 01/01/2015
- Modification des bureaux pour les services techniques et administratifs y compris de nouveaux locaux pour les archives
- Installation d'une salle plus facile d'accès pour les élections et les mariages
- Aménagement de locaux pour les permanences diverses

- Location à des services publics, par exemple le centre médico-social et médico-psychologique, qui ont effectué une demande en ce sens, estimant qu'ils sont trop à l'étroit dans leurs locaux actuels, moyennant le paiement d'un loyer
- Réalisation de logements en vue de leur location
- Location de locaux à des professionnels de santé (professions médicales et para médicales) moyennant l'acquittement d'un loyer
- Aménagement d'une épicerie solidaire en partenariat avec les associations caritatives
- Opération urbaine de lotissement à l'arrière dans les jardins sur une superficie constructible de l'ordre de 40 ares
- Implantation d'une maison du Département, comme à Faulquemont

6.3) Débat sur l'opportunité de l'acquisition

M Bertrand SCHOLTUS considère que l'enjeu ne porte pas tant sur le prix d'acquisition, mais sur l'opportunité de réaliser l'opération. Le rôle de l'EPFL, organisme en tous points fiable et respectable est secondaire. Sur le fonds, M Bertrand SCHOLTUS estime qu'il ne faut pas acheter le lycée professionnel, pour les motifs exposés lors de ses interventions en commission des affaires immobilières.

M le Maire rappelle que l'EPFL ne recherche pas les honneurs ni un gain financier.

M Denis PAYSANT rappelle la qualité des débats de fonds sur ce dossier lors de la commission des affaires immobilières et de la commission des finances. Chaque élu a pu s'exprimer longuement sur le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier. Il souhaite aussi clarifier les relations entre la commune et la CCB, qui s'inscrivent dans une logique de territoire. Il est vrai que l'enjeu est celui de l'acquisition, mais souhaite revenir sur une logique de territoire. Chaque entité, dans le respect de ses compétences propres, aura à réaliser les opérations qu'il estime importantes.

M Clément LARCHER considère qu'il est urgent d'attendre, dans un contexte financier difficile. L'Institut de la Providence est aussi dans une situation financière difficile. L'état des lieux laisse à penser que le montant des travaux sera exorbitant. C'est précisément la raison pour laquelle l'Institut de la Providence a opté pour la construction d'un nouveau lycée plutôt que de rénover l'existant. Il propose, en cas d'achat, de revendre immédiatement dans la foulée. Enfin, il craint la réalisation de logements sociaux, dont Bouzonville n'a pas besoin.

M Robert CHAMPLON ironise sur les rapprochements entre la majorité et l'opposition et souhaite faire une déclaration sur le sujet de l'acquisition du lycée professionnel, sur l'opportunité de réaliser cette opération. Aucune étude sérieuse n'a été réalisée. Le coût de la rénovation sera énorme, compte tenu de l'état de délabrement du bâti, peut être 2 millions d'euros, soit l'investissement foncier le plus important dans l'histoire de la commune, pour un endettement supplémentaire dans les 20 prochaines années. Le portage foncier n'est en outre pas encore acquis. Il s'interroge sur la disponibilité du recours à l'emprunt dans l'avenir, et surtout de l'incidence en termes de coûts de fonctionnement de la médiathèque. Bien que favorable au développement de la commune, rien ne justifie un investissement immobilier de cette ampleur. La maîtrise de l'endettement doit rester une priorité. Par conséquent, il votera contre ce projet.

M Clément LARCHER regrette qu'aucun contrat n'ait été signé avec les banques dans un cadre pluriannuel, à l'instar de ce qu'a fait le Conseil Général.

M le Maire déplore le pessimisme de nombre d'élus au sein du conseil municipal. Cette opération sera un atout pour le développement futur de la commune. Les finances de la commune permettent la réalisation de ce projet, compte tenu de la diminution de son désendettement.

M Jean Marie SIBILLE regrette qu'aucun projet sérieux n'ait été mis en avant pour justifier l'acquisition de cet ensemble immobilier.

M Denis PAYSANT effectue un exposé sur le désendettement de la commune. Le pic en termes de remboursements a été atteint en 2008. Il n'en reste pas moins que le désendettement doit impérativement se poursuivre.

M Bertrand SCHOLTUS rappelle l'utilité de développer l'accessibilité des bâtiments publics à l'horizon 2015, mais est convaincu que cet objectif sera reporté indéfiniment, compte tenu du contexte financier actuel. Le développement des espaces de bureaux ne constitue pas un enjeu de développement durable pour la collectivité. La tendance est à la centralisation des services administratifs. Au niveau local, la fusion des services devra se faire au niveau communautaire.

Madame Marie Christine VENNER pense qu'il importe de laisser tous les opinions s'exprimer lors d'un débat. Elle approuve la notion d'un rapprochement des services administratifs au niveau communautaire. Mais en l'occurrence, il s'agit d'implanter par exemple le CMS, même si aucune promesse écrite n'a été mise en avant. Il faudra également provisionner dans les années à venir, pour prévoir la charge des travaux.

M le Maire propose l'implantation d'une maison du département à Bouzonville.

M Clément LARCHER estime que ce projet spécifique a peu de chances d'aboutir, car il estime ne pas avoir autant d'influence auprès de M le Président du Conseil Général qu'en avait M François LAVERGNE auprès de M Philippe LEROY.

M le MAIRE persiste à considérer que le développement futur de la ville passe par ce projet, sans sombrer dans le pessimisme le plus noir et l'attentisme. En poussant ce raisonnement à l'extrême, les élus municipaux devraient se résigner à ne rien faire et donc à être complètement inutiles. Une étude d'opportunité et de faisabilité sera diligentée en 2012.

6.4) Décision du Conseil Municipal

Sur propositions des commissions des affaires immobilières et des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 8 contre et 1 abstention de faire l'acquisition de l'ancien lycée professionnel, sous réserve :

- De la réalisation de l'opération sans emprunt direct de la commune, mais par le biais d'un portage foncier avec l'EPFL
- De la signature d'une convention avec la communauté de communes du Bouzonvillois et l'EPFL
- De la réalisation d'une étude en 2012, visant à définir précisément les objectifs et les coûts relatifs à l'utilisation et la réhabilitation de l'ensemble immobilier. Aucun chantier ne sera entrepris avant que le conseil n'ait eu connaissance du résultat de l'étude
- De l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien lycée professionnel au prix fixé par les domaines (il faudra d'ailleurs demander une nouvelle évaluation, la précédente étant à présent caduque), au besoin par l'exercice du droit de préemption urbain et non pas au prix demandé par l'association sainte Jeanne d'Arc et la délégation de ce droit à l'EPFL

M Bertrand SCHOLTUS informe le conseil qu'il quitte la réunion (et le fait séance tenante). Le nombre d'élus présent tombe à 20, et le nombre de voix pouvant être exprimé à 24.

7) 2011120807 - Modification d'une décision du conseil concernant les jardins du presbytère

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 07/05/2011 a pris les décisions suivantes par 17 voix pour et 3 contre :

- Céder une superficie d'environ 16,36 ares du terrain cadastré section 01, parcelle 584 (superficie exacte déterminée selon arpentage) d'une contenance totale de 21,87 ares à l'Association Monsieur Vincent en vue d'y réaliser une extension de la maison de retraite existante, le terrain cédé devant respecter une distance minimale de 5 mètres par rapport au presbytère,
- Fixer le prix de vente à 1,00 € pour la partie de la parcelle en forte déclivité et à 2 900,00 € de l'are pour le reste. Le prix, inférieur à l'estimation faite par France Domaine tient compte de l'environnement géographique, de la dimension sociale et de l'utilité publique du projet,
- Céder le terrain par acte notarié et après arpentage par acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser M le Maire à signer l'acte notarié.

M Alan VINOT, par courrier en date du 29/11/2011 informe la commune qu'en définitive ce ne sera pas l'association Monsieur Vincent qui effectuera l'acquisition, mais la Compagnie des Filles de la Charité.

Sur proposition de la commission des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la décision du conseil municipal susvisée comme indiqué ci-dessus.

8) 2011120808 - Cinéma itinérant

Mme Marie Christine VENNER expose le projet, qui consiste à mettre en place à la salle des fêtes d'un point cinéma avec la projection de films pour tout type de publics. Il y aura lieu de signer une convention avec CRAVLOR. Prix du billet 5 € pour les adultes et 4 € pour les enfants. Le coût pour la collectivité est celui d'une subvention équilibre qui sera fonction de la fréquentation réelle des projections, en moyenne annuelle. Mme Marie Christine VENNER est convaincue, compte tenu de la taille de la salle des fêtes, que le point d'équilibre sera aisément atteint, et qu'il existe une demande au niveau local. Un bilan de la fréquentation sera réalisé au bout de mois. Une première projection aurait lieu le 27 décembre 17 heures et à 20 heures en cas d'accord du conseil municipal. Films récents, diffusés 4 à 6 semaines après la sortie nationale.

Mme Michèle WANGON se demande comment ce projet sera mis à la connaissance du public.

Il est prévu de communiquer par la presse, par voie d'affichage, panneau lumineux, internet et Bouzonville infos.

En cas d'échec, l'opération sera arrêtée.

Le jour le plus opportun est le vendredi. Il est par ailleurs préférable que les projections aient toujours lieu le même jour.

Le Maire salue cette expérience qui contredit l'idée reçue selon laquelle il ne se passe jamais à Bouzonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à signer une convention avec CRAVLOR pour la mise en place d'un cinéma itinérant.

9) 2011120809 - Délégation de signature en vue d'un conventionnement avec la CAF

Le contrat enfance jeunesse, qui finance le fonctionnement du service périscolaire actuellement encours avec la caisse d'allocation familiale arrive à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à signer une nouvelle convention avec la caisse d'allocations familiales, pour les années 2012 à 2015.

10) 2011120810 - Deuxième délégué au conseil d'administration du collège Adalbert

Les effectifs du Collège Adalbert sont repassés au dessus de 600 élèves. Par conséquent, il y a lieu de désigner à nouveau un deuxième représentant de la commune au conseil d'administration du collège (outre madame Marie Madeleine HECKLER, qui a déjà cette qualité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M Denis PAYSANT pour cette fonction.

11) 2011120811 - Décision modificative

Une décision modificative est justifiée par les amortissements d'une part et la réalisation de l'emprunt 2011 pour lequel une première échéance interviendra en décembre 2011.

La décision modificative proposée figure en annexe.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette décision budgétaire modificative à l'unanimité.

